

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ARDON ET DE L'AILETTE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 1^{er} décembre 2020

Date de convocation : 23/11/2020

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres votants : 20

L'an deux mil vingt, le premier du mois de décembre à 18h00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle des fêtes de Laval-en-Laonnois, en séance sous la présidence de Madame LEBEL Béatrice, présidente.

Délégués de la communauté d'agglomération du Pays de Laon :

Avec voix délibérative : Mesdames et Messieurs LHOMME Jean-Marc, LEAUTE Francis, LEBEL Béatrice, MONCOURTOIS Gilbert, BILLARD Olivier, PIRE Philippe, GRANDPIERRE Estelle,

Etaient excusés : Messieurs POULAIN Jean-Pierre, HARANG Francis, LAMBERT Christian.

Délégués de la communauté de Communes du Chemin des Dames :

Avec voix délibérative : Mesdames et Messieurs PUCHOIS François, BRICOT Martine, POSSET Gilles, DELFORTRIE Michel.

Délégués de la communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Avec voix délibérative : Mesdames et Messieurs LE RUDULIER Guillaume, PIERSON Vincent (+ pouvoir ANANIE Christophe), LEBLANC Loïc.

Sans voix délibérative : Monsieur CAUX Patrick.

Etaient excusés : Madame DE FAY Aurélie, Monsieur ANANIE Christophe.

Délégués de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne :

Avec voix délibérative : Messieurs VANGHENLUWEN Eric, MOLINARI Régis, TURQUIN Alain, BOCHET Patrick.

Etaient excusés : Messieurs STOLZENBACH Loïc, KAMINSKI Patrick ;

A été nommée secrétaire de séance : Monsieur LEAUTE Francis.

Assistaient également :

Monsieur Christopher TETU, technicien de rivières/animateur du syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette.

Mme Sonia MAILLET assistante comptable à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques de l'Aisne.

Monsieur Nicolas PAUTROT, chargé de mission à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques.

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 septembre 2020

Monsieur PIRE fait remarquer qu'il ne fait pas mention lors de l'élection des membres du bureau, que les membres du bureau pour les Communautés de Communes Chemin des Dames, Picardie des Châteaux et Val de l'Aisne étaient déjà désignés et que seul les membres du bureau représentant la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon devaient être désignés.

Il fait également remarquer qu'il ne fait pas mention dans ce procès-verbal que l'indemnité du Vice-Président est diminuée en prévision de la nomination d'un second vice-président dès lors que la Communauté de Communes de Picardie des Châteaux aura adhéré.

Madame LEBEL informe que ses observations seront ajoutées au présent compte-rendu.

Madame GRANDPIERRE demande si le comité validera ces modifications sur le procès-verbal.

Madame MAILLET, assistante comptable de l'Union des syndicats répond que les remarques de Monsieur PIRE seront inscrites dans le procès-verbal du comité syndical en cours et que l'approbation de celui-ci vaudra approbation des modifications.

A la majorité, 1 contre (Monsieur PIRE) et 4 abstentions (Messieurs LHOMME, PIERSON, ANANIE et Madame GRANDPIERRE), le procès-verbal est approuvé.

2. Débat d'orientation budgétaire 2021 : délibération 2020-19

Rapporteur : Madame LEBEL Béatrice, Présidente.

Sur le rapport de madame la Présidente,
Le comité syndical,

Vu la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 qui associe le comité syndical à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire se déroulant dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT, qui disposent que ce débat doit faire l'objet d'un rapport,

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contenant de nouvelles règles concernant le rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la réunion de bureau du 17 novembre 2020,

Considérant le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2021,

Délibère, décide l'unanimité des présents,

De prendre acte du rapport d'orientation budgétaire présenté dans le rapport précité.

Monsieur CAUX souhaite savoir si concernant les travaux de renaturation de l'Ardon, il est plus avantageux d'avoir les subventions des fonds européens (FEDER) ou le fond de compensation de la TVA (FCTVA)

Madame LEBEL, répond que cela a été calculé par les agents de l'Union au préalable et qu'en effet, la subvention est plus avantageuse car il reste moins à charge du syndicat.

3. Admission en non-valeur : délibération n°2020-20

Rapporteur : Madame MAILLET Sonia – assistante comptable de l'Union des syndicats.

Sur le rapport de la Présidente,

Le comité syndical,

Vu l'état en non-valeur des créances éteintes, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses sur le budget proposé par le Trésorier,

Vu l'état des créances présenté pour un montant total de 946.63 € concernant des participations non recouvrées de riverains aux travaux réalisés sur les cours d'eau pour les années antérieures,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable m14 dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admettre en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises par le comité syndical ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Délibère, décide à l'unanimité des présents,

D'admettre en non-valeur les créances présentées ci-annexées,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

Il est demandé par un délégué s'il ne serait pas possible de tout passer sur une année afin d'apurer définitivement ses restes à recouvrer. Madame la Présidente indique que le budget très « serré » du syndicat ne le permet pas.

4. Règlement intérieur de fonctionnement : délibération 2020-21

Rapporteur : Béatrice LEBEL, Présidente

Madame la Présidente rappelle au comité syndical que tout E.P.C.I. constitué d'au moins une commune dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants doit disposer de son règlement intérieur.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, elle précise que le règlement intérieur fait l'objet d'une approbation après chaque renouvellement général du comité syndical.

Madame la Présidente présente aux membres du comité syndical le projet de règlement intérieur qui leur a été adressé en annexe à l'invitation de la présente réunion.

Madame LEBEL précise que l'objet de cette délibération est de voter le projet de règlement qui précise les modalités de fonctionnement du comité syndical. Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions en vigueur. Il mentionne les dispositions relatives à la périodicité des séances, aux convocations, aux questions orales, aux tenues des séances du comité, aux débats et votes des délibérations ainsi que les dispositions afférentes aux comptes-rendus des débats et décisions et du rôle du bureau.

Après en avoir débattu, à, le comité syndical décide :

- d'approuver, pour la durée du mandat, le règlement intérieur joint à la présente,
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour l'exécution de cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

5. Règlement de la commande publique : deliberation 2020-22

Rapporteur : Béatrice LEBEL, Présidente.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur de la commande publique fait l'objet d'une approbation après chaque renouvellement général du comité syndical.

Madame la Présidente présente au comité syndical le projet de règlement intérieur de la commande publique.

Elle précise que l'objet de ce règlement est de décrire, les différentes procédures à mettre en œuvre lors des achats, afin de satisfaire aux obligations imposées par le Code de la commande publique, qu'elles soient en terme de publicité, de mise en concurrence ou encore de liberté d'accès à la commande publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'approuver le règlement intérieur de la commande publique conformément à la copie jointe,
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

6. Règlement de la commission d'appel d'offres : délibération n°2020-23

Rapporteur : Béatrice LEBEL, Présidente.

Madame la Présidente rappelle au comité syndical que tout E.P.C.I. constitué d'au moins une commune dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants doit disposer d'un règlement de la commission d'appel d'offres.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres fait l'objet d'une approbation après chaque renouvellement général du comité syndical.

Madame la Présidente présente au comité syndical le projet de règlement de la commission d'appel d'offre. Elle précise que l'objet de cette délibération est de voter un règlement intérieur de la CAO afin de déterminer les règles et modalités de fonctionnement en s'appuyant sur les principes de concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'approuver le règlement de la commission d'appel d'offres conformément à la copie jointe,
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

7. Contrat de territoire « Eau et Climat » (CTEC)

Rapporteur : TETU Christopher et PAUTROT Nicolas.

Construction du CTEC

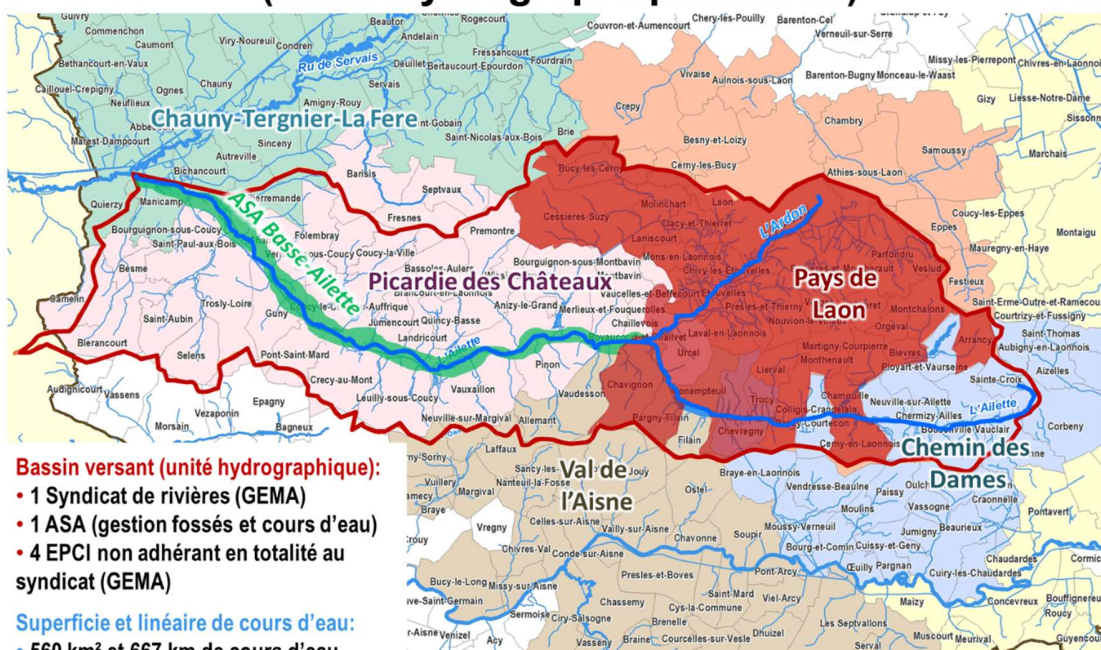
- L'animateur (Christopher TETU) devra **travailler sur son élaboration**, en collaboration avec l'union, l'AESN, les communautés de communes, l'ASA de la Basse-Ailette et le CEN.
- Basé sur un diagnostic de territoire, afin de définir le ou les enjeux, les actions à mettre en œuvre et le territoire concerné (**finalisation du diagnostic pour fin 2020**).
- Le CTEC concerne au moins **1 enjeu majeur** (protection et restauration des milieux aquatiques ou humide) et doit contenir au moins :
 - ➔ **3 actions pertinentes pour l'adaptation au changement climatique.**
 - ➔ Action n°1: Restauration de la continuité écologique
 - ➔ Action n°2: Restauration des habitats et de l'hydromorphologie
 - ➔ Action n°3: Préservation et restauration de zones humides
 - ➔ **1 action de sensibilisation sur les thématiques « eau/biodiversité/climat ».**
 - ➔ Action n°4: Suivi et pilotage du contrat, sensibilisation et communication, stabilisation de la gouvernance.
- Porté par une seule structure :
 - ➔ Le syndicat de l'Ardon et de l'Ailette (compétence GEMA).
- Et signé par plusieurs maîtres d'ouvrage :
 - ➔ Le Conservatoire d'Espaces Naturels (gestion des zones humides), les communautés de communes de Picardie des Châteaux, Val de l'Aisne, Chemin des Dames, la Communauté d'Agglomération de Chauny (GEMA) et l'ASA de la Basse-Ailette (travaux cours d'eau).
- Engage les signataires pour une durée de **6 ans (plus de visibilité)**.
- L'année 2019 ➔ année de transition (période peut être étendue **jusqu'au 31/12/2021 max**)
- Poste d'animateur financé à **50%** ➔ aides à l'animation seront pluriannuels (sur **3 ans**)
- **Clauses de résiliation** ➔ Si à mi-parcours, **40% minimum de la masse financière** des actions n'est pas engagée et/ou qu'au **moins 2 actions** « eau et climat » ne sont pas engagées.

Diagnostic de territoire

Elaboré à partir :

1. De l'étude réalisée en 2010 sur le bassin versant par le bureau d'étude SCIENCES ENVIRONNEMENT
2. Du diagnostic terrain réalisé en 2018 par Christopher et un technicien de l'union des syndicats sur la partie amont du BV
3. Des recherches sur le net (bibliographie)
4. Des données récoltées auprès de différents acteurs (DDT, CNS, Agence de l'eau.....)

Territoire du CTEC (Unité Hydrographique Ailette)



Contrat de Territoire « Eau et Climat » (CTEC)

Echéancier

1	Diagnostic de territoire	➔	2020
2	Mobilisation des acteurs, pour la future signature du contrat	➔	Début 2021
3	Elaboration des fiches actions et du tableau synthétique	➔	Courant 2021
4	Elaboration du contrat	➔	Courant 2021
5	Commission des aides de l'Agence de l'Eau	➔	Fin 2021
6	Signature du contrat	➔	Fin 2021 - début 2022

10. Questions diverses

Monsieur PIRE demande si l'équipe technique restera à 3 une fois que l'ensemble des Communautés de Communes auront adhéré ? il précise qu'il redoute que seuls les grands cours d'eau soient entretenus.

Madame LEBEL indique que l'équipe restera au nombre de 3. Elle précise que même si le territoire est élargi avec l'adhésion des Communautés de Communes, le syndicat n'oubliera pas les anciennes communes qui sont au syndicat depuis des années.

Monsieur TETU ajoute qu'en 2020, et ce malgré le confinement, les agents ont réalisés 16 km d'entretien de cours d'eau. Il précise que ses collègues et lui-même seront toujours présent sur le terrain.

➤ Travaux en régie :

Rapporteur : Monsieur TETU Christopher

Monsieur TETU présente quelques projets qui peuvent être réalisés en régie en 2021 :

- A Crandelain : mise en défens sur 120 ml et un abreuvoir sur le ru du Moulin d'Etroits
- A Chamouille : mise en défens sur 140 ml et un abreuvoir sur la rive gauche du ru de Chamouille.
- A Martigny-Courtpierre : 1 abreuvoir
- A Presles et Thiernu : 1 abreuvoir sur le ru Saint Pierre
- A Laon : retrait d'un seuil et 100 ml de renaturation sur l'Ardon

Monsieur PIRE demande ce qu'il en est de la participation des agriculteurs bénéficiant de ces aménagements ? Comment cela fonctionne-t-il ?

Madame LEBEL répond que lors du prochain comité syndical sera délibéré les travaux en régie 2021. Il sera alors proposé au comité de décider à quelle hauteur (%) des travaux les bénéficiaires participeront.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30.

La Présidente,

Béatrice LEBEL